



37^{ème} réunion de la commission permanente

Bonn, les 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/4/Rev.1
Point 7.c de l'ordre du jour

PROGRÈS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX ACCORDS

(Préparé par le Secrétariat)

1. Avec la Résolution 9.2, la COP9 a décidé pour les trois années 2009-2011 de se concentrer sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation des Accords existants sous les auspices de la CMS, et que le développement d'Accords supplémentaires devraient à l'avenir être lié aux résultats du travail initié par la Résolution 9.13 sur la structure future de la CMS.
2. Considérant les instruments déjà en développement, la Résolution 9.2 reconnaît l'importance de conserver l'élan, et donne des instructions sur la poursuite des initiatives en cours concernant la voie de migration d'Asie centrale ; l'outarde Houbara d'Asie ; les requins ; les tortues marines du Pacifique ; les cétacés de l'océan indien et d'Asie du sud est ; la mégafaune sahélo-saharienne ; les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale ; les chauves-souris subsahariennes et africaines ; les éléphants d'Afrique centrale.
3. Dans les limites de sa capacité, le secrétariat de la CMS a été en mesure de poursuivre le développement des instruments mentionnés ci-dessus à différents degrés, notamment en fonction du succès dans la collecte de ressources supplémentaires et du soutien technique des Parties, des autres Etats de l'aire de répartition, des autres organismes et du Conseil scientifique.
4. À environ un an de la COP10 et de la conclusion attendue du processus de structure future (Future Shape), le secrétariat considère qu'il est approprié d'examiner la situation concernant le développement des Accords avec la Commission permanente, dans le but de recevoir des conseils concernant des travaux supplémentaires sur le développement des différents instruments, jusqu'à la COP10.
5. Ce document a pour but de fournir un rapport sur l'avancement des activités liées au développement de nouveaux Accords depuis la 9^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP9, Rome, déc. 2008) et de faire des suggestions quant à la progression à court terme du développement de ces instruments, jusqu'à ce que de nouvelles instructions soient fournies par la COP10 et que soit finalisé le processus de la Structure Future.
6. Le tableau joint synthétise les informations sur les Accords individuels. Pour chaque instrument il fournit les détails relatifs au mandat de la COP9, un contexte sommaire sur les développements avant la COP9, les développements significatifs depuis la COP9, le point de vue et les recommandations du secrétariat sur une poursuite de l'action à court terme et une estimation des ressources nécessaires pour entreprendre cette action si approuvé.

Action requise :

La commission permanente est invitée à :

- a) Prendre note du rapport du secrétariat ;
- b) Fournir des instructions concernant le travail à venir sur le développement des différents instruments jusqu'à la COP10.

PROGRÈS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX ACCORDS ET PROPOSITIONS DU SECRÉTARIAT POUR POURSUIVRE L'ACTION À COURT TERME

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Voie de migration d'Asie centrale (Central Asian Flyway - CAF)	<p>Rés. 9.2</p> <p><i>Soutient</i> l'appel du secrétariat demandant que les Etats de l'aire de répartition se réunissent en 2009-2010 en Asie centrale afin de : examiner le plan d'action, convenir de futurs projets en fonction des financements externes, établir des arrangements de coordination pour la gestion et la conservation des voies de migration d'Asie centrale et explorer la possibilité de préparer un instrument CMS ou bien étendre un instrument existant, qu'il soit juridiquement contraignant ou pas, conformément à l'article IV de la Convention concernant la conservation de ces espèces et demander au secrétariat d'impliquer les Accords régionaux concernés, en particulier le secrétariat de l'AEWA au vue d'une possible collaboration avec l'AEWA en faisant appel à toutes les synergies disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'ordre du jour de la CMS depuis la COP5 (1997) • Deux réunions des Etats de l'aire de répartition ont été convoquées <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réunion de Tashkent sur la voie de migration Inde-Asie centrale (18-20 août 2001) ➔ Réunion pour conclure et approuver le plan d'action proposé sur la voie de migration Inde-Asie centrale afin de préserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats (New Delhi, 10-12 juin 2005) 	<p>Concernant les objectifs spécifiques consistant à convoquer une nouvelle réunion des Etats de l'aire de répartition dans le but de clarifier le contexte institutionnel et juridique sous lequel placer le plan d'action de la CAF (voie de migration d'Asie centrale), les progrès ont été limités. Des discussions ont eut lieu entre la CMS et Wetlands Int. (dans sa qualité de coordinateur de la mise en œuvre du plan d'action de la CAF) sur les options et opportunités de convoquer une réunion entre les Etats de l'aire de répartition, ce qui n'a pas conduit à un planning défini. L'entrée en fonction du JPO pour l'Asie centrale en octobre 2010 devrait renforcer la capacité du secrétariat et permettre de s'attaquer à la convocation d'une réunion. Davantage de progrès sur la CAF ont été enregistrés dans d'autres secteurs, notamment le développement d'une proposition pertinente du GEF-5</p>	<p>Il s'agit d'une initiative importante, non seulement pour la conservation mais aussi pour la crédibilité et la perception que l'on a de la convention dans la région. Pour le secrétariat, ce doit être perçu comme une priorité. La planification de la convocation à la réunion et de la collecte de fonds devrait bientôt commencée. Cependant, la convocation de la réunion avant la COP10 n'est peut être pas réaliste. Il serait peut être plus approprié d'envisager une réunion après la COP10. Dans ce cas, une option qui pourrait permettre de faire des économies serait de convoquer la réunion en même temps que la MOP-5 de l'AEWA (actuellement programmée en mai 2012 en France)</p>	<p>Les coûts de convocation d'une réunion entre les Etats de l'aire de répartition sont estimés à 150 000 euros.</p>
Outarde houbara d'Asie	<p>Rés. 9.2</p> <p><i>Suggère</i> la date limite de septembre 2009 pour la conclusion finale de cet accord</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'ordre du jour de la CMS depuis la COP4 (1994) : Rec. 4.4 ; Rec. 5.4 ; Rec. 6.4 ; Rés. 7.7 ; Rés. 8.5 	<p>La CMS était en contact avec le pays leader (Royaume d'Arabie Saoudite). Le Royaume d'Arabie Saoudite a considéré qu'une</p>	<p>Il s'agit là d'une initiative de longue date, maintenant proche d'être terminée en ce qui concerne sa phase de</p>	<p>Aucune ressource significative n'est nécessaire pour compléter le processus</p>

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
	<p>avec la participation de tous les Etats de l'aire de répartition et en collaboration avec les organismes concernés ; et En l'absence d'action à cette date limite, <i>demander</i> au secrétariat de la CMS d'ouvrir le texte actuel pour qu'il soit signé en novembre 2009.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 réunion des Etats de l'aire de répartition a été convoquée : Réunion pour conclure l'accord sur la préservation de l'outarde Houbara (<i>Chlamydotis undulata macqueenii</i> (Nairobi, nov. 2005) 	<p>nouvelle réunion des Etats de l'aire de répartition n'était pas nécessaire et a opté pour l'ouverture du texte existant afin qu'il soit signé. Le secrétariat a fait circuler le texte actuel auprès de tous les Etats de l'aire de réparation pour qu'ils y apportent d'éventuels commentaires, aucun commentaire n'a été reçu. Cependant, le ministère des affaires étrangères d'Arabie Saoudite n'étant plus en position d'agir en tant que dépositaire de l'Accord, comme le prévoit le texte actuel, un nouveau cycle de consultations (en cours au moment où ce document est finalisé) est devenu nécessaire pour nommer un dépositaire adapté avant que l'Accord ne soit ouvert pour être signé.</p>	<p>négociation. Achever la phase de négociation doit être perçu comme une priorité. L'instrument doit être ouvert pour être signé dès que possible.</p>	<p>de négociation. Les coûts liés au fonctionnement de l'Accord une fois que celui-ci est en vigueur, doivent être assumés par les Parties de l'Accord.</p>
Requins	<p>Rés. 9.2 <i>Accueille</i> la convocation de la deuxième réunion de négociation qui doit se tenir dans les locaux de la FAO à Rome juste à près la COP9 visant à considérer des textes alternatifs pour les instruments juridiquement contraignants et non-contraignants de l'article IV, préparés par le secrétariat de la CMS et le groupe directeur intersession comprenant l'Australie, le Chili, le Costa Rica, la CEE, la Nouvelle Zélande les</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sur l'agenda de la CMS depuis la COP8 (2005) : Res. 8.5 ; Rec . 8.16 Réunion pour identifier et élaborer une option de coopération internationale sur les requins migrateurs sous la CMS (Mahé, Seychelles, Déc. 2007) 	<p>La 2^{ème} réunion relative à la coopération internationale sur les requins migrateurs sous la Convention des espèces migratrices a été convoquée à Rome, Italie, immédiatement après la COP9 (Déc. 2008). La réunion a opté pour un instrument non contraignant sous la forme d'un MoU et a examiné un avant-projet préparé par le secrétariat avant la réunion sous la conduite d'un groupe directeur établi par la réunion à Mahé (2007).Lors de la</p>	<p>Le développement de cet instrument a reçu un intérêt et un soutien considérables de plusieurs Parties et d'Etats qui ne font pas Parties de la CMS. Un développement supplémentaire de l'instrument et un soutien de sa mise en œuvre doivent être considérés comme une priorité, afin de gagner en puissance. Avec sa capacité actuelle le secrétariat de la CMS estime être en mesure de faire</p>	<p>Les coûts pour maintenir l'intégralité des services du secrétariat par intérim ont été estimés à 100 000 €/an, en vue de couvrir un poste P-3 à temps partiel et les coûts opérationnels. Les coûts de convocation à la 1^{ère} réunion des signataires sont estimés à 150 000 €</p>

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
	<p>Seychelles et les USA ; <i>Encourage</i> les Etats de l'aire de répartition à s'assurer de sa conclusion formelle et de son entrée en vigueur comme initiative clé pour préserver les requins par le biais d'une deuxième réunion et d'autres phases du processus de négociation qui doivent se tenir après la 9^{ème} réunion de la Conférence des Parties ;</p>		<p>réunion il a été convenu qu'il y aurait une autre réunion de négociation et le développement d'un plan de conservation à joindre au MoU. La 3^{ème} réunion relative à la coopération internationale sur les requins migrateurs, sous la Convention des espèces migratrices, a été convoquée à Manille, Philippines, en février 2010. La réunion a finalisé le <i>MoU</i> sur la <i>conservation des requins migrateurs</i> et l'a ouvert pour qu'il soit signé. Le MoU a été signé par 11 Etats de l'aire de répartition et est immédiatement entré en vigueur. On a demandé au secrétariat de la CMS de tenir le rôle de secrétariat par intérim pour le MoU, jusqu'à ce qu'un secrétariat permanent soit établi par la 1^{ère} réunion des signataires. La réunion a immédiatement été précédée par une réunion technique pour élaborer un plan de conservation et de gestion pour les requins migrateurs (Manille, fév. 2010), ce qui a fait avancer l'élaboration d'un projet de CMP.</p>	<p>progresser les principales activités suivantes, jusqu'à ce qu'un secrétariat permanent soit nommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire progresser l'élaboration d'un plan de conservation pour les requins migrateurs, qui doit être soumis pour adoption lors de la 1^{ère} réunion des signataires du MoU • Convocation de la 1^{ère} réunion des signataires soit fin 2011 ou début 2012 (il a été convenu lors de la réunion à Manille que la 1^{ère} réunion des signataires devrait avoir lieu après la COP10, afin de pouvoir prendre en compte dans ses délibérations les résultats du processus de structure future (Future Shape process) <p>Le secrétariat de la CMS a effectué des collectes de fonds afin de renforcer ses capacités concernant son soutien à la mise en œuvre du MoU, cependant ces efforts n'ont pas été couronnés de succès au moment où ce rapport est finalisé.</p>	
Tortues marines du	Rés. 9.2	<ul style="list-style-type: none"> • À l'ordre du jour de la CMS 	Une réunion sur la conservation	Aucune autre action de la	

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
Pacifique	<p><i>Soutient</i> le développement d'un instrument CMS approprié sur les tortues marines de la région pacifique en vertu de la Recommandation 8.17 ;</p> <p><i>Approuve</i> les efforts réalisés par la CMS et le programme environnemental de la région du Pacifique sud (South Pacific Regional Environment Programme - SPREP) en vue du développement d'un instrument contraignant, ou non contraignant, de type CMS en vertu de l'article IV de la CMS pour la préservation des tortues, suite au succès de l'année des tortues 2006</p>	depuis la COP8 (2005) : Rés. 8.5 ; Rec. 8.17	<p>des tortues du pacifique convoquée par le secrétariat du SPREP en marge du symposium sur les tortues marines qui s'est tenu à Brisbane (Fév. 2009). Une analyse des écarts ainsi que des documents sur les options proposées concernant un instrument sur la préservation des tortues dans le Pacifique préparés par l'Australie et les USA.</p> <p>Premier avant-projet de l'analyse des écarts présenté aux représentants des pays du SPREP lors d'une réunion informelle sur la préservation des tortues du Pacifique convoquée par le secrétariat du SPREP en marge de la 2^{ème} réunion des signataires du MoU sur les cétacés du Pacifique (Auckland, juillet 2009). Analyse des écarts ainsi que documents sur les options proposées finalisés après la réunion.</p> <p>Une analyse des écarts ainsi que des documents sur les options proposées présentés pour être considérés à la réunion du SPREP en 2009. Un questionnaire ayant pour but d'identifier l'option préférée a été distribué à la réunion, mais il n'a pas produit de feedback. Lors de la réunion il a été convenu de continuer à travailler pour le moment sur la préservation des tortues,</p>	CMS, avant qu'une indication suffisamment claire de l'intérêt et de l'attrait d'un instrument CMS sur les tortues marines du Pacifique, n'émergera du SPREP. La récente décision de recruter un agent au sein du SPREP afin de suivre les questions dont l'intérêt est commun à la CMS et au SPREP pourrait booster ce processus.	

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
			<p>conformément au plan d'action existant sur les tortues du SPREP. Des consultations par correspondance ultérieures entreprises par le secrétariat du SPREP ont aussi été peu probantes sur l'instrument préféré.</p> <p>Un autre cycle de consultations entrepris par le secrétariat du SPREP est en cours au moment où ce document est finalisé.</p>		
Cétacés de l'océan indien et de l'Asie du sud est.	<p>Rés. 9.2 <i>Réitère</i> son soutien au développement d'un instrument CMS approprié sur les cétacés d'Asie du sud est, en prenant en compte la Résolution 7.7 et la Recommandation 7.4, et les débats supplémentaires lors de la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique (Bonn, 2007) ; <i>Remarque</i> que le fait d'étendre la portée géographique de l'instrument pour couvrir l'océan indien augmenterait de façon significative le nombre de Parties de la CMS impliquées, facilitant ainsi le processus de négociation pour l'instrument ; <i>Demande</i> aux Etats de l'aire de répartition de la région d'identifier un pays leader qui prendra en charge la phase préparatoire de l'instrument comme condition au soutien</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'ordre du jour de la CMS depuis la COP7 (2002) : Rés 7.7 ; Rec. 7.4 ; Rés. 8.5 	Aucun pays leader ne s'est manifesté pour le moment pour prendre en charge la phase préparatoire de l'instrument.	Réexaminer l'intérêt pour cet instrument à la COP10	

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
	<p>continu de la CMS pour cette initiative ; et</p> <p><i>Encourage</i> les Parties, les Etats et organisations concernés à apporter généreusement un soutien financier et en nature pour ces efforts ;</p>				
<p>La mégafaune sahélo-saharienne</p>	<p>Rés. 9.2 <i>Appelle</i> tous les Etats de l'aire de répartition à soutenir le développement d'un MoU concernant la conservation des antilopes sahélo-sahariennes comme complément au plan d'action en fonction ; et <i>Reconnait</i> la déclaration du groupe de travail sur les mammifères terrestres du Conseil scientifique lors de sa 14^{ème} réunion, disant qu'il est nécessaire d'étendre l'action concertée sur les antilopes sahélo-sahariennes aux autres espèces de grands mammifères qui se produisent dans cet espace, comme le guépard saharien, en particulier, et éventuellement la gazelle de Soemmering, l'âne sauvage africain et le mouflon à manchette ;</p> <p>Rec. 9.2 <i>Appelle</i> les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties concernées à soutenir le développement d'un protocole d'accord (MoU), ou d'autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'un accord CMS est à l'ordre du jour de la CMS depuis la COP7 (2002) : Rés. 7.7 ; Rec. 8.5 • Une action concertée sur les ongulés Sahélo-Sahariens (Sahelo-Saharan Ungulates - SSU) a été initiée par la COP4 en 1994, et est toujours d'actualité • Deux réunions des Etats de l'aire de répartition des ongulés Sahélo-Sahariens ont été tenues : → Djerba, Tunisie, 1998 → Agadir, Maroc, 2003 lesquelles ont adopté les plans d'action pour les espèces ongulées sahélo-Sahariennes couvertes par l'action concertée. 	<p>L'action pour développer cet instrument a été menée par le Conseil scientifique de la CMS, en particulier par le président du groupe de travail sur les mammifères terrestres. Parmi les principaux développements on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une définition préliminaire de la portée géographique et taxonomique de l'instrument ; (ii) la préparation d'une première ébauche du MoU sur les mesures de conservation en faveur de la mégafaune sahélo-saharienne. 	<p>L'instrument a principalement pour but d'apporter un cadre juridique et institutionnel à l'action concertée sur le SSU (avec une extension de sa portée taxonomique). L'action concertée est une initiative CMS de longue date, généralement reconnue pour son succès. Cette initiative mérite un soutien continu et d'être consolidée, et le développement d'un instrument sous l'article IV de la convention va dans cette direction. On portera son attention sur l'identification de l'instrument le plus approprié et l'identification d'un arrangement financier/institutionnel qui assurera sa durabilité à long terme. Les prochaines étapes doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une consultation avec les Etats de l'aire de répartition sur l'instrument préféré ; 	<p>Une révision et une élaboration des rapports de statuts et des plans d'action sont en ce moment entreprises par le groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères marins sans qu'il en coûte à la Convention. Les coûts de convocation d'une réunion entre les Etats de l'aire de répartition sont estimés à 75 000 euros.</p>

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
	instruments contraignants ou non, pour compléter l'ACTION CONCERTÉE SAHÉLO-SAHARIENNE et son plan d'action.			(ii) une révision des rapports sur le statut existant et les plans d'action pour le SSU ainsi qu'une préparation de nouveaux rapports pour les nouvelles espèces considérées ; (iii) La convocation d'une réunion des Etats de l'aire de réparation ayant pour but d'élaborer et si possible de finaliser l'instrument ainsi que les documents techniques qui y sont associés.	
Mammifères des zones arides d'Eurasie Centrale	<p>Rés. 9.2 <i>Appelle</i> les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties concernées à soutenir le développement d'un protocole d'accord (MoU), ou d'autres instruments contraignants ou non, pour compléter l'action concertée ;</p> <p>Rec. 9.1 <i>Appelle</i> les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties concernées à soutenir le développement d'un protocole d'accord (MoU), ou d'autres instruments contraignants ou non, pour compléter l'ACTION CONCERTÉE SUR LES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et son plan d'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une action concertée sur les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale a été initiée par la COP8 en 2005 (Rec. 8.23) et a été confirmée par la COP9 (Rec.9.1) 	Aucun développement significatif n'est à signaler quant au développement d'un instrument CMS pour compléter l'action concertée sur les zones arides d'Eurasie centrale	Contrairement à l'action concertée sur les zones arides sahélo-sahariennes, l'action concertée sur les zones d'Eurasie centrale en est toujours à un stade de développement relativement précoce, avec des discussions en cours au sein du Conseil concernant sa portée taxonomique et géographique. Pour le secrétariat, le développement de l'instrument le plus approprié pour compléter l'action concertée devrait être considéré en parallèle avec le développement de l'action concertée même, sans que l'on doive pour	

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
				autant s'engager dans un processus de négociation intergouvernemental à cette étape.	
Chauves-souris subsahariennes et africaines	<p>Rés. 9.2 <i>Rappelle</i> les intérêts exprimés lors de la 13^{ème} réunion du conseil scientifique de développer un instrument approprié pour les chauves-souris subsahariennes et africaines sous les auspices de la CMS ; et <i>Appelle</i> les Etats de l'aire de répartition à former un groupe de travail en consultant le Conseil scientifique, le Secrétariat d'EUROBATS et le Secrétariat de la CMS pour déterminer comment un tel instrument, qu'il soit contraignant ou pas, peut être préparé ;</p>	Le développement d'un instrument CMS sur les chauves-souris africaines se trouve à l'ordre du jour de la CMS depuis la COP8 (Rés. 8.5)	Les secrétariats de la CMS et d'EUROBATS organisent, en collaboration avec la FAO, quelques ateliers sous-régionaux sur les chauves-souris en Afrique subsaharienne en 2010-2011, où l'intérêt et les préférences dans un instrument éventuel sur la préservation des chauves-souris seront explorés.	À ce point du développement, le secrétariat recommande la poursuite des consultations avec les Etats de l'aire de répartition et autres Parties prenantes en vue de vérifier les intérêts et les préférences pour un tel instrument, sans pour autant ouvrir un processus de négociation formel intergouvernemental. Les résultats de ces consultations devront être rapportés à la COP10, avec l'objectif de davantage prendre en considération cet instrument aussi sous l'angle des résultats du futur processus de forme.	
Éléphants d'Afrique centrale	<p>Rés. 9.2 <i>Demande</i> que le travail préparatoire sur le développement ou l'extension d'un instrument approprié sur la préservation des éléphants en Afrique centrale soit entrepris conformément à la Recommandation 9.5 ; Rec. 9.5 <i>Demande</i> au secrétariat d'inclure dans son programme de travail le développement d'un</p>	La COP6 (Rec. 6.5) a suggéré que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique central et de l'ouest envisagent que soit développé et conclu un Accord ou plus, comprenant des plans d'action. · Un MoU relatif aux mesures de conservation des populations d'éléphants d'Afrique de l'ouest a été conclu en 2005.	La faisabilité concernant l'extension des MoU existants aux populations d'éléphants d'Afrique de l'ouest pour couvrir les populations d'Afrique centrale lors de la 1 ^{ère} réunion des signataires pour cette MoU (Accra, Mars 2009). La réunion a exprimé sa préférence pour le développement d'un instrument distinct, plutôt que l'extension de l'actuel instrument. Le développement d'un	Considérant l'intérêt montré par les Etats de l'aire de répartition et autres Parties prenantes dans l'éventualité d'un intérêt de la CMS pour l'éléphant d'Afrique centrale et, considérant l'actuelle collaboration entre la CMS et la CITES sur cette initiative et quelques succès encourageant dans la collecte de fonds, le Secrétariat recommande de	Les coûts de convocation d'une réunion du groupe de travail sont estimés à 25 000 euros. Les coûts pour contracter la préparation d'un document sur les options proposées & l'analyse des écarts sont estimés à 10-15 000 €.

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRÉTARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES
	<p>instrument approprié sur la préservation des éléphants en Afrique centrale et d'engager des consultations avec les Etats de l'aire de répartition (COMIFAC) ;</p> <p><i>Invite</i> le secrétariat à mettre en place un groupe de travail composé de représentants des Etats de l'aire de répartition et d'organismes partenaires de la CMS sur cette question. Le Conseil scientifique sera un membre additionnel du groupe de travail ;</p> <p><i>Demande en plus</i> au secrétariat d'examiner l'état de l'avancé des travaux, à la fois au niveau du Conseil scientifique et de la commission permanente pendant la période d'intersession ; et</p> <p><i>Encourage</i> les Parties prenantes à assurer une solide coordination entre les initiatives de la CMS pour cette espèce de la région.</p>		<p>instrument sur la préservation des éléphants en Afrique centrale a été inclus dans le programme de travail commun entre les secrétariats de la CMS et de la CITES, comme une initiative à laquelle les deux conventions doivent coopérer utilement. Dans le contexte de cette collaboration, la CMS a participé à la 6^{ème} réunion du comité de direction sous-régional pour l'Afrique centrale de la CITES-MIKE, dont l'une des sessions a été dévolue à la présentation et à la discussion de l'initiative de la CMS. La réunion a demandé au secrétariat de la CMS de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action régional basé sur la stratégie régionale existante pour la préservation des éléphants d'Afrique centrale. La possibilité de convoquer une réunion dédiée au développement de l'instrument en même temps que la 7^{ème} réunion du comité de direction sous-régional pour l'Afrique centrale de la CITES-MIKE programmée en 2011, a aussi été abordée.</p> <p>Le secrétariat de la CMS a aussi collecté des fonds pour soutenir cette initiative. Une somme de 15 000 € a généreusement été accordée par la principauté de Monaco.</p>	<p>faire avancer les consultations et négociations pour arriver à la conclusion éventuelle d'un instrument. On portera son attention sur l'analyse de la valeur ajoutée d'un tel instrument et sur l'identification d'un arrangement financier/institutionnel qui assurera sa durabilité à long terme. La contiguïté du MoU existant sur l'éléphant ouest africain et le chevauchement avec l'Accord sur le gorille soulève des questions qui ne sont pas sans rapport avec le processus de la structure future.</p> <p>Les prochaines étapes doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La mise en place d'un groupe de travail conforme au Rec. 9.5 ; (ii) Le développement d'un document sur les options proposées et d'une analyse des écarts, (iii) La poursuite des collectes de fonds notamment en vue de convoquer une réunion du groupe de travail. 	

INSTRUMENT	MANDAT	CONTEXTE	DÉVELOPPEMENT DEPUIS LA COP9	POINT DE VUE DU SECRETARIAT	RESSOURCES NÉCESSAIRES